

0811 Directeurs/directrices de la production primaire (sauf l'agriculture)

Les directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture) planifient, organisent, dirigent, contrôlent et évaluent les activités des établissements des industries primaires suivantes : foresterie et abattage des arbres, mines et carrières, forage du pétrole et du gaz, opérations d'entretien et de production et pêche commerciale.

Exemples d'appellations d'emploi

- capitaine de terre – pêche
- directeur/directrice de carrière
- directeur/directrice de la production – exploitation houillère
- directeur/directrice de la production de champs de pétrole et de gaz naturel
- directeur/directrice de la production de matières premières
- directeur/directrice de la production forestière
- directeur/directrice de l'exploitation de carrières
- directeur/directrice de l'exploitation de champs de gaz naturel
- directeur/directrice de l'exploitation minière
- directeur/directrice de mine
- directeur/directrice de tourbière
- directeur/directrice des opérations de forage
- directeur/directrice des opérations de pêche
- directeur/directrice des opérations forestières
- directeur/directrice des opérations minières
- directeur/directrice des services relatifs à l'extraction de pétrole
- directeur/directrice des travaux d'exploitation forestière
- directeur/directrice du forage de puits de pétrole
- gestionnaire de terrains boisés
- surintendant/surintendante de l'exploitation de mines souterraines
- surintendant/surintendante de l'exploitation forestière
- surintendant/surintendante de mine
- surintendant/surintendante de mine souterraine
- surintendant/surintendante des opérations de forage pétrolier et gazier

Fonctions principales

Les directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture) exercent une partie ou l'ensemble des fonctions suivantes :

- surveiller et analyser les activités dans l'exploitation des forêts, des chantiers d'abattage, des mines, des carrières, du pétrole et du gaz ou dans la prestation des services aux industries forestières, minières, gazières et pétrolières ou dans la pêche commerciale;

- recommander à la haute direction les changements opérationnels qui s'imposent pour que les prévisions de production et les procédures soient respectées;
- rédiger des rapports de production à l'intention de la haute direction;
- s'entretenir avec d'autres directeurs pour décider des prévisions de production, pour planifier les sites d'extraction et élaborer une ligne de conduite pour l'extraction de matières premières;
- évaluer l'efficacité des sites de production afin de déterminer si le personnel, le matériel et les techniques utilisés sont suffisants, apporter des changements aux horaires de travail et modifier le matériel au besoin;
- assurer le respect des règles de sécurité;
- embaucher du personnel et assurer sa formation;
- diriger, s'il y a lieu, des travaux connexes comme la construction de voies d'accès et de logements temporaires.

Conditions d'accès à la profession

- Un baccalauréat en foresterie ou en génie forestier est habituellement exigé des directeurs des opérations forestières.
- Un baccalauréat en génie minier ou en sciences de la terre est habituellement exigé des directeurs d'exploitation de mine et de carrière.
- Un baccalauréat en géologie, en sciences de la terre ou en génie pétrolier est habituellement exigé des directeurs d'exploitation pétrolière et gazière.
- Plusieurs années d'expérience dans un poste de supervision, dans une industrie en particulier, sont habituellement exigées et cette expérience peut suppléer aux titres scolaires.

Renseignements supplémentaires

- L'expérience permet d'accéder à des postes cadres dans les différentes industries comprises dans ce groupe.

Appellations à ne pas confondre

- *Cadres supérieurs/cadres supérieures - production de biens, services d'utilité publique, transport et construction* ([0016](#))
- *Capitaines et officiers/officières de bateaux de pêche* ([8261](#))
- *Directeur/directrice de la recherche dans l'industrie primaire (voir [0212](#) Directeurs/directrices de services d'architecture et de sciences)*
- *Exploitants/exploitantes agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles* ([8251](#))
- *Surveillants/surveillantes de l'exploitation des mines et des carrières* ([8221](#))
- *Surveillants/surveillantes de l'exploitation forestière* ([8211](#))
- *Surveillants/surveillantes du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz* ([8222](#))